

« COFINIMMO »
Société anonyme
Société d'Investissement Immobilière à Capital Fixe de Droit belge
Siège social: 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe, 58.
Registre des personnes morales, n° 0 426 184 049.

L'Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2006 n'ayant pas recueilli le quorum de présence légalement requis, les actionnaires sont invités à se réunir au siège social le lundi 3 juillet 2006 à 16h00, en assemblée générale extraordinaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. FUSION PAR ABSORPTION DE
« MECHELS KANTOREN VASTGOED » N.V.

1. Projet, rapports et communications préalables

1.1. Projet de fusion adopté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées en application de l'article 693 du Code des sociétés le vingt-huit avril deux mille six et déposé en leurs dossiers respectifs au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le deux mai suivant.

1.2. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire, dressés en date du vingt-huit avril deux mille six en vue de la fusion projetée conformément aux articles 694 et 695 du Code des sociétés.

Tout actionnaire ayant accompli les formalités d'admission à l'assemblée recevra sans délai sur simple demande une copie des documents ci-dessus, sans préjudice à son droit d'obtenir communication, par application de l'article 697 § 2 du Code des sociétés, des comptes annuels des trois derniers exercices comptables des deux sociétés concernées, ainsi que des rapports de gestion et de révision y afférents.

1.3. Communication, en application de l'article 696 dudit Code, des modifications de la situation des deux sociétés concernées qui seraient intervenues depuis la date de l'établissement du projet de fusion.

1.4. Communication de la dernière évaluation des immeubles de COFINIMMO et des sociétés dont elle a le contrôle, effectuée conformément à l'article 58 de l'arrêté royal du 10 avril 1995 relatif aux sicaf immobilières.

2. Fusion - Fixation du rapport d'échange – Augmentation du capital - Conditions générales.

2.1. Proposition de fusion avec la société anonyme MECHELS KANTOREN VASTGOED (0467.195.550 RPM Bruxelles), ci-après MKV, à 1200 Bruxelles, Bvd de la Woluwe 58, par absorption de celle-ci entraînant sans dissolution le transfert à l'absorbante de l'intégralité de son patrimoine, rien excepté ni réservé, sur base d'une situation comptable active et passive au trente et un mars deux mille six à minuit, toutes opérations réalisées depuis le premier janvier deux mille six par la société absorbée étant réputées accomplies pour le compte de l'absorbante ; ce transfert étant rémunéré exclusivement, si l'assemblée confirme le rapport d'échange proposé de 580,872 actions COFINIMMO pour 1 action MKV, par la création et l'attribution aux actionnaires de la société absorbée autres que l'absorbante, de 156.836 actions ordinaires nouvelles COFINIMMO, identiques aux existantes, avec jouissance au premier janvier deux mille six (dividende payable en deux mille sept), à émettre entièrement libérées au prix unitaire de 129,53 €.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.2. Proposition en conséquence d'augmenter le capital social à concurrence de 8.364.063,88 €, par la création de **156.836** Actions Ordinaires nouvelles, à émettre entièrement libérées, et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes de la société, avec jouissance au premier janvier deux mille six (dividende payable en

deux mille sept), la différence entre la valeur globale d'émission des actions nouvelles et le montant de l'augmentation du capital, à savoir une somme de 11.950.903,20 € devant être portée à un compte « prime d'émission » qui sera déclaré indisponible au même titre que le capital.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.3. Proposition de soumettre les résolutions à prendre sur les points ci-dessus à la condition suspensive - sauf à en constater la réalisation préalable - du vote par l'assemblée générale des actionnaires de la société à absorber, convoquée en principe pour le treize juin deux mille six, des décisions concordantes relatives à sa fusion par absorption par la présente société.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.4. Ratification des conditions générales de la fusion.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

| |
|--|
| <p>B. FUSION PAR ABSORPTION DE « M.K.V. I » N. V.</p> |
|--|

1. Projet, rapports et communications préalables

1.1. Projet de fusion adopté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées en application de l'article 693 du Code des sociétés le vingt-huit avril deux mille six et déposé en leurs dossiers respectifs au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le deux mai suivant.

1.2. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire, dressés en date du vingt-huit avril deux mille six en vue de la fusion projetée conformément aux articles 694 et 695 du Code des sociétés.

Tout actionnaire ayant accompli les formalités d'admission à l'assemblée recevra sans délai sur simple demande une copie des documents ci-dessus, sans préjudice à son droit d'obtenir communication, par application de l'article 697 § 2 du Code des sociétés, des comptes annuels des trois derniers exercices comptables des deux sociétés concernées, ainsi que des rapports de gestion et de révision y afférents.

1.3. Communication, en application de l'article 696 dudit Code, des modifications de la situation des deux sociétés concernées qui seraient intervenues depuis la date de l'établissement du projet de fusion.

2. Fusion - Fixation du rapport d'échange – Augmentation du capital - Conditions générales.

2.1. Proposition de fusion avec la société anonyme « M.K.V. I » (0477.357.091 RPM Bruxelles), à 1200 Bruxelles, Bvd de la Woluwe 58, par absorption de celle-ci entraînant sans dissolution le transfert à l'absorbante de l'intégralité de son patrimoine, rien excepté ni réservé, sur base d'une situation comptable active et passive au trente et un mars deux mille six à minuit, toutes opérations réalisées depuis le premier janvier deux mille six par la société absorbée étant réputées accomplies pour le compte de l'absorbante ; ce transfert étant rémunéré exclusivement, si l'assemblée confirme le rapport d'échange proposé de 75,990 actions COFINIMMO pour 1 action M.K.V. I, par la création et l'attribution aux actionnaires de la société absorbée autres que l'absorbante, de 42.403 actions ordinaires nouvelles COFINIMMO, identiques aux existantes, avec jouissance au premier janvier deux mille six (dividende payable en deux mille sept), à émettre entièrement libérées au prix unitaire de 129,53 €.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.2. Proposition en conséquence d'augmenter le capital social à concurrence de 2.261.351,99 €, par la création de **42.403** Actions Ordinaires nouvelles, à émettre entièrement libérées, et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes de la société, avec jouissance au premier janvier deux mille six (dividende payable en deux mille sept), la différence entre la valeur globale d'émission des actions nouvelles et le

montant de l'augmentation du capital, à savoir une somme de 3.231.108,6 € devant être portée à un compte « prime d'émission » qui sera déclaré indisponible au même titre que le capital.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.3. Proposition de soumettre les résolutions à prendre sur les points ci-dessus à la condition suspensive - sauf à en constater la réalisation préalable - du vote par l'assemblée générale des actionnaires de la société à absorber, convoquée en principe pour le treize juin deux mille six, des décisions concordantes relatives à sa fusion par absorption par la présente société.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.4. Ratification des conditions générales de la fusion.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

| |
|--|
| <p>C. FUSION PAR ABSORPTION DE « MLM IMMO » S. A.</p> |
|--|

1. Projet, rapports et communications préalables

1.1. Projet de fusion adopté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées en application de l'article 693 du Code des sociétés le vingt-huit avril deux mille six et déposé en leurs dossiers respectifs au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le deux mai suivant.

1.2. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire, dressés en date du vingt-huit avril deux mille six en vue de la fusion projetée conformément aux articles 694 et 695 du Code des sociétés.

Tout actionnaire ayant accompli les formalités d'admission à l'assemblée recevra sans délai sur simple demande une copie des documents ci-dessus, sans préjudice à son droit d'obtenir communication, par application de l'article 697 § 2 du Code des sociétés, des comptes annuels des trois derniers exercices comptables des deux sociétés concernées, ainsi que des rapports de gestion et de révision y afférents.

1.3. Communication, en application de l'article 696 dudit Code, des modifications de la situation des deux sociétés concernées qui seraient intervenues depuis la date de l'établissement du projet de fusion.

2. Fusion - Fixation du rapport d'échange – Augmentation du capital - Conditions générales.

2.1. Proposition de fusion avec la société anonyme MLM IMMO (0467.060.047 RPM Bruxelles), à 1200 Bruxelles, Bvd de la Woluwe 58, par absorption de celle-ci entraînant sans dissolution le transfert à l'absorbante de l'intégralité de son patrimoine, rien excepté ni réservé, sur base d'une situation comptable active et passive au trente et un mars deux mille six à minuit, toutes opérations réalisées depuis le premier janvier deux mille six par la société absorbée étant réputées accomplies pour le compte de l'absorbante ; ce transfert étant rémunéré exclusivement, si l'assemblée confirme le rapport d'échange proposé de 16,733 actions COFINIMMO pour 1 action MLM IMMO, par la création et l'attribution aux actionnaires de la société absorbée autres que l'absorbante, de 1.255 actions ordinaires nouvelles COFINIMMO, identiques aux existantes, avec jouissance au premier janvier deux mille six (dividende payable en deux mille sept), à émettre entièrement libérées au prix unitaire de 129,53€.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.2. Proposition en conséquence d'augmenter le capital social à concurrence de 66.929,15 €, par la création de **1.255** Actions Ordinaires nouvelles, à émettre entièrement libérées, et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes de la société, avec jouissance au premier janvier deux mille six (dividende payable en deux mille sept), la différence entre la valeur globale d'émission des actions nouvelles et le montant de l'augmentation du capital, à savoir une somme de 95.631 € devant être portée à un compte « prime d'émission » qui sera déclaré indisponible au même titre que le capital.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.3. Proposition de soumettre les résolutions à prendre sur les points ci-dessus à la condition suspensive - sauf à en constater la réalisation préalable - du vote par l'assemblée générale des actionnaires de la société à absorber, convoquée en principe pour le treize juin deux mille six, des décisions concordantes relatives à sa fusion par absorption par la présente société.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.4. Ratification des conditions générales de la fusion.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

**D. FUSION PAR ABSORPTION DE
« DIRANA » S. A.**

1. Projet, rapports et communications préalables

1.1. Projet de fusion adopté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées en application de l'article 693 du Code des sociétés le vingt-huit avril deux mille six et déposé en leurs dossiers respectifs au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le deux mai suivant.

1.2. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire, dressés en date du vingt-huit avril deux mille six en vue de la fusion projetée conformément aux articles 694 et 695 du Code des sociétés.

Tout actionnaire ayant accompli les formalités d'admission à l'assemblée recevra sans délai sur simple demande une copie des documents ci-dessus, sans préjudice à son droit d'obtenir communication, par application de l'article 697 § 2 du Code des sociétés, des comptes annuels des trois derniers exercices comptables des deux sociétés concernées, ainsi que des rapports de gestion et de révision y afférents.

1.3. Communication, en application de l'article 696 dudit Code, des modifications de la situation des deux sociétés concernées qui seraient intervenues depuis la date de l'établissement du projet de fusion.

2. Fusion - Fixation du rapport d'échange – Augmentation du capital - Conditions générales.

2.1. Proposition de fusion avec la société anonyme DIRANA (0461.106.326 RPM Bruxelles) à 1200 Bruxelles, Bvd de la Woluwe 58, par absorption de celle-ci entraînant sans dissolution le transfert à l'absorbante de l'intégralité de son patrimoine, rien excepté ni réservé, sur base d'une situation comptable active et passive au trente et un mars deux mille six à minuit, toutes opérations réalisées depuis le premier janvier deux mille six par la société absorbée étant réputées accomplies pour le compte de l'absorbante ; ce transfert étant rémunéré exclusivement, si l'assemblée confirme le rapport d'échange proposé de 181,798 actions COFINIMMO pour 1 action DIRANA, par la création et l'attribution aux actionnaires de la société absorbée autres que l'absorbante, de 3.272 actions ordinaires nouvelles COFINIMMO, identiques aux existantes, avec jouissance au premier janvier deux mille six (dividende payable en deux mille sept), à émettre entièrement libérées au prix unitaire de 129,53 €.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.2. Proposition en conséquence d'augmenter le capital social à concurrence de 174.495,76 €, par la création de **3.272** Actions Ordinaires nouvelles, à émettre entièrement libérées, et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes de la société, avec jouissance au premier janvier deux mille six (dividende payable en deux mille sept), la différence entre la valeur globale d'émission des actions nouvelles et le montant de l'augmentation du capital, à savoir une somme de 249.326,4 € devant être portée à un compte « prime d'émission » qui sera déclaré indisponible au même titre que le capital.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.3. Proposition de soumettre les résolutions à prendre sur les points ci-dessus à

la condition suspensive - sauf à en constater la réalisation préalable - du vote par l'assemblée générale des actionnaires de la société à absorber, convoquée en principe pour le treize juin deux mille six, des décisions concordantes relatives à sa fusion par absorption par la présente société.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.4. Ratification des conditions générales de la fusion.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

| |
|--|
| <p>E. SCISSION PARTIELLE DE "FINANCIERE BELGE D'INVESTISSEMENT" S.A. AVEC APPORT DU PATRIMOINE SCINDE A COFINIMMO</p> |
|--|

1. Projet, rapports et formalités préalables.

1.1. Projet de scission partielle adopté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées en application des articles 677 et 728 du Code des sociétés en date du vingt-huit avril deux mille six et déposé en leurs dossiers respectifs au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le deux mai suivant.

1.2. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire, dressés en date du vingt-huit avril deux mille six en vue de l'opération projetée, en application des articles 602, 730 et 731 du Code des sociétés.

Tout actionnaire ayant accompli les formalités d'admission à l'assemblée recevra sans délai sur simple demande une copie des documents ci-dessus, sans préjudice à son droit d'obtenir communication, par application de l'article 697 § 2 du Code des sociétés, des comptes annuels des trois derniers exercices comptables des deux sociétés concernées, ainsi que des rapports de gestion et de révision y afférents.

1.3. Communication, en application de l'article 732 dudit Code, des modifications de la situation des deux sociétés concernées qui seraient intervenues depuis la date d'établissement du projet visé au point précédent.

2. Scission partielle - Fixation de la rémunération du transfert - Augmentation du capital - Conditions générales.

2.1. Proposition d'apport par FINANCIERE BELGE D'INVESTISSEMENT (TVA BE 0426.184.049 RPM Bruxelles) à 1150 Bruxelles, Bovenberg 120, ci-après FBI, société partiellement scindée, de son patrimoine scindé à COFINIMMO, FBI opérant à cet effet une scission partielle sans dissolution, par transfert d'une partie de son patrimoine actif et passif avec effet à la date d'adoption définitive de la présente proposition, toute opération antérieure portant sur le patrimoine transféré par la société partiellement scindée restant pour compte de celle-ci; ce transfert étant rémunéré exclusivement, si l'assemblée le confirme, par l'attribution aux actionnaires de la société partiellement scindée, proportionnellement à leur participation à son capital, de 152.002 actions ordinaires nouvelles COFINIMMO, identiques aux existantes, avec jouissance au premier janvier deux mille sept (dividende payable en deux mille huit), à émettre entièrement libérées au prix unitaire de 122,51 €.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.2. Proposition en conséquence d'augmenter le capital social à concurrence de 8.106.266,66 €, par la création de **152.002** Actions Ordinaires nouvelles, à émettre entièrement libérées, et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes de la société, avec jouissance au premier janvier deux mille sept (dividende payable en deux mille huit), la différence entre la valeur globale d'émission des actions nouvelles et le montant de l'augmentation du capital, à savoir une somme de 10.515.498,36 € devant être portée à un compte « prime d'émission » qui sera déclaré indisponible au même titre que le capital.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.3. Proposition de soumettre les résolutions à prendre sur les points ci-dessus à la condition suspensive - sauf à en constater la réalisation préalable - du vote par l'assemblée générale des actionnaires de la société à scinder partiellement, convoquée en

principe pour le trois juillet deux mille six, de décisions concordantes relatives à l'opération proposée.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.4. Ratification des conditions générales de la scission partielle.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

F. MODIFICATIONS DES STATUTS.

1. Proposition, si les opérations ci-dessus sont adoptées telles que prévues, de modifier les statuts en conséquence, comme suit :

- Article 7.1, « Capital », remplacement du texte par le suivant : « *Le capital social est fixé à six cent vingt-trois millions dix-neuf mille cent soixante-sept euros (623.019.167€) et est divisé en onze millions six cent quatre-vingt-trois mille cinq cent cinquante-quatre (11.683.554) Actions entièrement libérées qui en représentent chacune une part égale, à savoir dix millions cent quatre-vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-huit (10.183.788) Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 10.183.788, et un million quatre cent nonante-neuf mille sept cent soixante-six (1.499.766) Actions Privilegiées sans désignation de valeur nominale, soit une série de sept cent deux mille quatre cent nonante (702.490) actions privilégiées P1 et une série de sept cent nonante-sept mille deux cent septante-six (797.276) actions privilégiées P2.* »

- Article 8 : adjonction de cinq alinéas poursuivant l'historique des comptes « capital » et « prime d'émission ».

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2. Proposition de modifier l'article 22 des statuts, pour y ajouter un dernier alinéa rédigé comme suit :

« *Le seuil à partir duquel un ou plusieurs actionnaires peuvent, conformément à l'article 532 du code des sociétés, requérir la convocation d'une assemblée générale en vue d'y soumettre une ou plusieurs propositions, est fixé à cinq pour cent de l'ensemble des actions donnant le droit de vote.* »

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition

G. AUTORISATION D'ACQUERIR, DE PRENDRE EN GAGE ET D'ALIENER DES ACTIONS PROPRES

Proposition de proroger les pouvoirs conférés au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du huit avril deux mille cinq dans le cadre de l'article 620 du code des sociétés, et de modifier en conséquence les dates figurant aux alinéas 2 et 3 du point trois de l'article sept des statuts, qu'il est ainsi proposé de remplacer par les alinéa suivants :

« *Le conseil d'administration est spécialement autorisé, pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du trois juillet deux mille six, à acquérir, prendre en gage et aliéner pour compte de COFINIMMO, des actions propres de la société sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.*

En outre, pendant une période de dix-huit mois suivant la tenue de ladite assemblée du trois juillet deux mille six, le conseil d'administration pourra acquérir, prendre en gage et aliéner (même hors Bourse) pour compte de COFINIMMO des actions propres de la société à un prix unitaire qui ne peut pas être inférieur à quatre-vingt-cinq pour cent du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition, vente et prise en gage) et qui ne peut pas être supérieur à cent quinze pour cent du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition, prise en gage) sans que COFINIMMO ne puisse à aucun moment détenir plus de dix pour cent du total des actions émises. »

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

H. APPROBATION DES COMPTES DE NORTH GALAXY SA

1. Approbation des comptes, et de l'affectation du résultat y proposée, de la société anonyme North Galaxy, absorbée par Cofinimmo S.A., pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 21 avril 2005, après communication du rapport de gestion.

Proposition d'approuver les comptes et l'affectation du résultat y proposée de la société anonyme North Galaxy, absorbée par Cofinimmo S.A., pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 21 avril 2005.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2. Décharge au commissaire et décharge spéciale aux administrateurs sortants de la société anonyme North Galaxy, absorbée par Cofinimmo S.A., pour l'exécution de leurs mandats d'administrateur au cours de la période du 1^{er} janvier 2005 au 21 avril 2005.

Proposition de donner décharge au commissaire et décharge spéciale aux administrateurs sortants de la société anonyme North Galaxy, absorbée par Cofinimmo S.A., pour l'exécution de leurs mandats d'administrateur au cours de la période du 1^{er} janvier 2005 au 21 avril 2005.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

I. POUVOIRS D'EXÉCUTION

Proposition de conférer: au conseil d'administration tous pouvoirs d'exécution ; à deux administrateurs de la présente société, agissant conjointement et avec possibilité de subdélégation, tous pouvoirs de signature de tout acte complémentaire ou rectificatif en cas d'erreur ou d'omission portant sur les éléments transférés par les sociétés totalement ou partiellement absorbées; et à SECUREX, tous pouvoirs de représentation et de substitution en vue d'opérer toute modification ou suppression d'inscription auprès de toutes administrations publiques ou privées.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette dernière proposition.

* * *

Il est précisé que, l'assemblée du 13 juin n'ayant pas recueilli le quorum de présence légalement requis, l'assemblée générale pourra statuer sur les propositions de fusion, scission partielle, d'augmentation du capital et de modification des statuts, quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés et quel que soit le nombre de titres présents ou représentés. Il est également précisé que pour pouvoir être adoptées, les propositions de fusion, scission partielle, d'augmentation du capital et de modification des statuts requièrent un vote à la majorité des trois quarts des voix émises à l'assemblée; les modifications statutaires visées au point G. de l'ordre du jour doivent elles recueillir les quatre cinquièmes des voix émises à l'assemblée.

Pour assister à cette assemblée générale ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions de l'article 23 des statuts.

Le dépôt des titres au porteur doit se faire au plus tard le **mercredi 28 juin 2006** et exclusivement:

- * au siège social, 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 58
OU
- * à la FORTIS BANQUE, 1000 Bruxelles, Montagne du Parc, 3, et en ses sièges, agences et bureaux,
OU
- * à la BANQUE DEXIA, 1000 Bruxelles, Boulevard Pacheco, 44 et en ses sièges, agences et bureaux,
OU
- * à la BANQUE DEGROOF, 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 44,
OU
- * chez ING BELGIQUE, 1000 Bruxelles, avenue Marnix, 24, et en ses sièges, agences et bureaux, et en ses sièges, agences et bureaux,
OU
- * à la KBC BANK, 1080 Bruxelles, avenue du Port, 2, et en ses sièges, agences et bureaux.

¥ o ¥

Les titulaires des titres nominatifs doivent, au plus tard le mercredi 28 juin 2006, soit déposer leurs certificats nominatifs au siège social, soit prévenir le conseil d'administration par lettre recommandée de leur intention d'assister à l'assemblée.

Les actionnaires qui ont effectué les formalités pour être admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire au plus tard sept jours avant la tenue de celle-ci, soit le lundi 26 juin 2006, recevront sans délai les documents visés à l'article 535 du Code des sociétés. Ces documents seront mis à disposition, au siège social, des actionnaires qui auront effectué les formalités susdites après cette date.

Le tout, sans préjudice au respect des articles 697 et 733 du Code des sociétés.